



n° 65  
20 janvier  
2012

---

*Pages 1367  
à 1390*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>1369</b>
Arrêté n° 2011-664 du 5 décembre 2011 portant composition de la commission consultative des doctorants contractuels.....	1369
Arrêté n° 2011-685 du 15 décembre 2011 portant délégation de signature (Dominique Salles).....	1370
Arrêté n° 2012-3 du 04 janvier 2012 portant délégation de signature (Karim AÏT-MOKHTAR).....	1370
Arrêté n° 2012-4 du 04 janvier 2012 portant délégation de signature (Xavier FEAUGAS).....	1371
Arrêté n° 2012-5 du 04 janvier 2012 portant délégation de signature (Marie-Grâce TEIXEIRA).....	1373
Arrêté n° 2012- 08 du 6 janvier 2012 relatif à l'attribution de bourses dans le cadre du concours « Faites de la Science » du Pôle Sciences et Technologie.....	1374
Arrêté n° 2012-15 du 16 janvier 2012 relatif à la composition du CEVU collègue « Autres enseignants »..	1375
Arrêté n° 2012-20 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT génie biologique .....	1375
Arrêté n° 2012-21 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT spécialité génie civil).....	1376
Arrêté n° 2012-22 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT spécialité informatique) .....	1377
Arrêté n° 2012-23 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT spécialité réseaux et télécommunications) .....	1378
Arrêté n° 2012-24 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT spécialité techniques de commercialisation) .....	1379
<b>ELECTIONS.....</b>	<b>1380</b>
Arrêté n° 2012-25 du 20 janvier 2012 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement.....	1380

## ARRÊTÉS

### Arrêté n° 2011-664 du 5 décembre 2011 portant composition de la commission consultative des doctorants contractuels

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- Vu la délibération n° 2011-10-17-5.2 du conseil d'administration désignant les règles de composition et de fonctionnement de la commission consultative des doctorants contractuels,
- Vu l'arrêté n° 2011-663 du 24 novembre 2011 portant annulation des élections pour la désignation des représentants des doctorants contractuels à la commission consultative des doctorants contractuels
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les avis du conseil scientifique du 7 novembre et du 5 décembre 2011 désignant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission consultative des doctorants contractuels,

#### ARRÊTE

##### Article 1

Siègent à la commission consultative des doctorants contractuels de l'université de La Rochelle :

- Le président de l'université de La Rochelle.
- Son suppléant : le vice-président du Conseil scientifique.
- Trois représentants titulaires du conseil scientifique : Charles Illouz, Philippe Sturmel et Hervé Diot.
- Trois représentants suppléants du conseil scientifique : Martine Raibaud, Jean-Yves Duyck, Benoit Simon-Bouhet.

##### Article 2

Siègent à la commission consultative des doctorants contractuels de l'université de La Rochelle en qualité de représentants des doctorants contractuels : *absence de représentants.*

##### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 janvier 2012.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-685 du 15 décembre 2011 portant délégation de signature (Dominique Salles)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1**

Délégation de signature est donnée à Dominique Salles, adjointe au directeur général des services et directrice des ressources humaines, pour signer au nom du président de l'université les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2011.

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-3 du 04 janvier 2012 portant délégation de signature (Karim AÏT-MOKHTAR)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Karim AÏT-MOKHTAR**, Directeur du Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE)

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire : 920/LaSIE dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

**Article 3 : ÉQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS**

## a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

## b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 04 Janvier 2012

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2012-4 du 04 janvier 2012 portant délégation de signature (Xavier FEAUGAS)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Xavier FEAUGAS**, Directeur adjoint du Laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LaSIE)

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire : 920/LaSIE dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

**Article 3 : ÉQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS**

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 04 Janvier 2012

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-5 du 04 janvier 2012 portant délégation de signature (Marie-Grâce TEIXEIRA)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Marie-Grâce TEIXEIRA**, responsable administrative de l'UFR Sciences,

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : 904 UFR sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur pour tous les centres de responsabilité des départements

l'Unité budgétaire : 920 UMS 3419

l'Unité budgétaire : 920 L3I

l'Unité budgétaire : 920 LaSIE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

**Article 3 : ÉQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS**

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté annule l'arrêté 2011-652 du 22 novembre 2011. Il sera publié au recueil des actes administratifs. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 04 janvier 2012

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2012- 08 du 6 janvier 2012 relatif à l'attribution de bourses dans le cadre du concours  
« Faites de la Science » du Pôle Sciences et Technologie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime des EPCSCP bénéficiant des responsabilités élargies,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'ULR du 14/12/2009 sur les délégations de compétences du conseil d'administration au Président,
- Vu les décisions de la commission de sélection des projets du concours « Faites de la science » du Pôle Sciences et Technologie,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans le cadre du concours « Faites de la Science » une bourse de 300 euros (trois cent euros) est attribuée aux projets suivants, retenus par la commission de sélection en date du 5 janvier 2012.

- 1) Collège Jean de la Quintinie – Chabanais – Projet : La mission du Rover Martien CURIOSITY
- 2) Collège Léopold Dussaigne – Jonzac – Projet : Réaliser un mur écologique à inertie thermique
- 3) Collège Léopold Dussaigne – Jonzac – Projet : De l'eau usée à l'eau propre
- 4) Collège Michèle Pallet – Angoulême – Projet : Du triangle à l'écho.
- 5) Collège Pierre Loti- Rochefort – Projet : Les colorants organiques : toute une histoire.
- 6) Collège Pierre Mendès France – La Rochelle – Projet : La science au service des sauces.
- 7) Lycée Bellevue – Saintes – Projet : D'une espèce chimique à l'énergie électrique.
- 8) Lycée Bellevue – Saintes – Projet : La peinture à la chaux : histoire et utilisations.
- 9) Lycée Guez de Balzac – Angoulême – Projet : Le cri de la chaleur.
- 10) Lycée du Haut Val de Sèvre – Saint Maixent l'École – Projet : Une voiture autonome et écologique.

**Article 2**

La dépense d'un montant global de 300 euros x 10 = 3000 euros est imputée sur le budget 904-ADGE-Concours.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2012.

Le Président  
Gérard Blanchard



---

**Arrêté n° 2012-15 du 16 janvier 2012 relatif à la composition du CEVU collège « Autres enseignants »****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le décret électoral n°85-59 du 18 janvier 1985, article 21,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu la proclamation des résultats des élections aux conseils centraux du 21 mars 2008,
- Vu les listes de candidatures lors de ces élections,
- Considérant l'état des démissions transmises par C.Braud, C.Demko, L.Moinet et S.Rezzoug,

**ARRÊTE****Article 1**

Les représentants du collège « autres enseignants » au conseil des études et de la vie universitaire sont :

- Luciana WREGÉ RASSIER
- Cécile CRISTAU
- Rafik BELARBI

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2012.

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2012-20 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT génie biologique****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu, l'article L.613-1 du code de l'éducation
- Vu, l'article 23 du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur
- Vu, les propositions de M. le directeur de l'IUT

**ARRÊTE**

**Article 1** : composition du jury des semestres 1 et 3 du **diplôme universitaire de technologie** spécialité **génie biologique** pour l'année universitaire **2011/2012** :

Le jury est composé de :

**Président : Patrice JOUBERT, professeur des universités**  
Cyrille BARTHELEMY, maître de conférences  
Dragana DJURIC, professeur agrégé  
Sid-Ahmed REZZOUG, maître de conférences  
Martial SAFAR, professeur certifié  
Christian POINTILLART, directeur du LASAT - laboratoire d'analyses

**Article 2 : affichage du présent arrêté :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 : exécution du présent arrêté :**

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2012.

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2012-21 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT spécialité génie civil)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu, l'article L.613-1 du code de l'éducation
- Vu, l'article 23 du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur
- Vu, les propositions de M. le directeur de l'IUT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** composition du jury du **diplôme universitaire de technologie** spécialité **génie civil** pour l'année universitaire **2011/2012** :

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du DUT spécialité génie civil est composé de :

**Président : Patrice JOUBERT, professeur des universités**

Fabien GENDRON, professeur agrégé

Corentin AUBERNON, professeur agrégé

Philippe TURCRY, maître de conférences

Antonin SUEVY, retraité de la fédération du bâtiment et des travaux publics (17)

Le jury de diplôme du DUT spécialité génie civil est composé de :

**Président : Patrice JOUBERT, professeur des universités**

Fabien GENDRON, professeur agrégé

Corentin AUBERNON, professeur agrégé

Philippe TURCRY, maître de conférences

Antonin SUEVY, retraité de la fédération du bâtiment et des travaux publics (17)

**Article 2 : affichage du présent arrêté :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 : exécution du présent arrêté :**

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2012.

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-22 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT spécialité informatique)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu, l'article L.613-1 du code de l'éducation
- Vu, l'article 23 du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur
- Vu, les propositions de M. le directeur de l'IUT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** composition du jury des semestres 1 et 3 du **diplôme universitaire de technologie** spécialité **informatique** pour l'année universitaire **2011/2012** :

Le jury est composé de :

**Président : Patrice JOUBERT, professeur des universités**

Jamal MALKI, maître de conférences

Philippe COULAUD, professeur agrégé

Philippe CROTTEREAU, professeur certifié

Anne-Françoise PERON, ingénieur qualité, Quality's

**Article 2 : affichage du présent arrêté :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 : exécution du présent arrêté :**

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2012.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-23 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT spécialité réseaux et télécommunications)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu, l'article L.613-1 du code de l'éducation
- Vu, l'article 23 du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur
- Vu, les propositions de M. le directeur de l'IUT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** composition du jury des semestres 1 et 3 du **diplôme universitaire de technologie** spécialité **réseaux et télécommunications** pour l'année universitaire **2011/2012** :

Le jury est composé de :

**Président :** **Patrice JOUBERT, professeur des universités**  
Sébastien MESURE, professeur agrégé  
Thierry DUMARTIN, professeur agrégé  
Alain GAUGUE, maître de conférences  
Olivier BRUNEAU, PDG du groupe télécoms de l'ouest

**Article 2 :** **affichage du présent arrêté :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** **exécution du présent arrêté :**

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2012.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-24 du 17 janvier 2012 portant nomination de jury (DUT spécialité techniques de commercialisation)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu, l'article L.613-1 du code de l'éducation
- Vu, l'article 23 du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur
- Vu, les propositions de M. le directeur de l'IUT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** composition du jury du **diplôme universitaire de technologie**, spécialité **techniques de commercialisation** pour l'année universitaire **2011/2012** :

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du DUT spécialité techniques de commercialisation, est composé de :

**Président : Patrice JOUBERT, professeur des universités**

Brigitte NOC, professeur agrégé

Véronique DAVEAU-MARTIGNOLES, professeur agrégé

Eric JAUFREY, professeur certifié

Eric BERGEON, directeur d'une agence d'assurances

Le jury de diplôme du DUT spécialité techniques de commercialisation est composé de :

**Président : Patrice JOUBERT, professeur des universités**

Brigitte NOC, professeur agrégé

Véronique DAVEAU-MARTIGNOLES, professeur agrégé

Eric JAUFREY, professeur certifié

Eric BERGEON, directeur d'une agence d'assurances

**Article 2 :** affichage du présent arrêté :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** exécution du présent arrêté :

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2012.

Le président

Gérard Blanchard

## ELECTIONS

### Arrêté n° 2012-25 du 20 janvier 2012 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement,
- Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,
- 

#### ARRÊTE

##### Article 1 - Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) est fixé au **mardi 27 mars 2012**, de 9H à 17H sans interruption au Technoforum, salle 128, 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle.

##### Article 2 – Composition et sièges à pourvoir

La CPE comprend en nombre égal des représentants de l'établissement désignés par le président et des représentants élus des personnels.

Pour désigner leurs représentants, les personnels sont répartis en 3 groupes :

**1er groupe** : corps d'ingénieurs et de personnels techniques, de recherche et de formation, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé.

**2ème groupe** : corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

**3ème groupe** : corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.

À l'intérieur de chaque groupe, les personnels sont répartis par **catégorie**.

**Chaque groupe-catégorie constitue donc un collège électoral distinct, soit au total 9 collèges.**

Sont à pourvoir les sièges figurant en **annexe 1**.

##### Article 3 – Listes électorales et éligibilité

Sont électeurs au titre d'une catégorie déterminée et pour chacun des groupes de corps, les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou en position de congé parental affectés dans l'établissement.

Sont électeurs pour chaque collège, les agents **fonctionnaires titulaires** de ce collège, qui sont **affectés dans l'établissement**, et qui sont en position d'activité, en congé de maladie, de longue maladie, en congé longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition d'un autre établissement, en position de détachement ou en congé parental.

Les personnels affectés dans un autre établissement mais mis à disposition de l'ULR votent dans leur établissement d'affectation, les personnels exerçant leurs fonctions dans les services inter-universitaires sont électeurs et éligibles dans l'établissement où se situent leur emploi.

Ne peuvent pas voter les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé de fin d'activité ou qui accomplissent leur service national.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les listes des électeurs arrêtées pour chaque collège par le président de l'université sont affichées aux dates indiquées dans le calendrier joint.

Dans les huit jours suivant leur affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées à propos des inscriptions ou omissions sur les listes électorales. Il sera statué sans délai sur les réclamations. Les demandes de modification ou les réclamations sont adressées par courrier service des affaires générales et juridiques (SAGJ), Technoforum 23 Avenue A. Einstein 17071 La Rochelle cedex 9.

#### **Tout électeur est éligible.**

**EXCEPTIONS** : un agent en congé de longue durée est électeur mais non éligible. De même ne sont pas éligibles les agents qui sont frappés d'une incapacité prononcée au titre des articles L. 5 à L. 7 du code électoral et ceux frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3ème groupe des sanctions disciplinaires sauf en cas d'amnistie.

Les listes électorales établies par le président de l'université seront affichées dans toutes les composantes à compter du **jeudi 16 février 2012** au plus tard.

Les contestations relatives aux inscriptions sur les listes électorales seront reçues jusqu'au **vendredi 24 février 2012**. Elles seront adressées au service des affaires générales et juridiques et seront ensuite soumises au président de l'université qui statuera sans délai sur les réclamations.

#### **Article 4 – Listes de candidatures**

Les listes de candidats sont établies pour chaque collège par groupe de corps et par catégories.

**Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée (voir annexe1).**

**Les listes incomplètes ne sont pas recevables.**

Les listes doivent être déposées **par les organisations syndicales** auprès du SAGJ, 2ème étage Technoforum (de 9h à 12h et de 13h30 à 17h), au moins six semaines avant la date du scrutin, soit jusqu'au **lundi 13 février 2012** à 17 heures au plus tard.

Chaque liste doit porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le dépôt de chaque liste (**annexe 2**) doit, en outre, être accompagné **d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat (annexe 3).**

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Ce récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste et non de la recevabilité des candidatures.

La date de dépôt est prouvée soit par le cachet de la poste dans le cas d'un envoi postal, soit par la date du récépissé délivré dans le cas d'une remise en main propre.

#### **Article 5 – Modification des candidatures après la date limite de dépôt**

**Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt**, sauf si dans un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles par le président de l'université. Dans ce cas, le président de l'université en informe immédiatement le délégué de liste qui peut procéder aux rectifications nécessaires. En l'absence de rectifications, la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

Si le fait qui a motivé l'inéligibilité intervient postérieurement à la date limite prévue pour le dépôt des listes, le candidat défaillant peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

Aucun retrait de candidature ne peut avoir lieu après le dépôt des listes de candidature.

#### **Article 6 – Absence de candidatures**

Dans l'hypothèse où, pour une catégorie d'un groupe de corps, aucune liste de candidats n'a été déposée, les représentants de cette catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie affectés dans l'établissement. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration.

#### **Article 7 – Matériel de vote, bulletins de vote et enveloppes.**

L'impression des bulletins de vote et des professions de foi est à la charge de l'université. Les bulletins de vote sont réalisés d'après le modèle-type annexé à la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999.

#### **Article 8 – Professions de foi.**

Les déposants de listes doivent également déposer un exemplaire de leur profession de foi au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures. Chaque liste ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Celle-ci est établie sur un format A4 (recto-verso possible). Ces documents seront impérativement fournis sous format PDF soit par messagerie (sagj@univ-lr.fr) soit par clé USB lors du dépôt de la candidature, dans les délais fixés pour le dépôt des candidatures.

#### **Article 9 – Organisation du vote**

Les opérations électorales se déroulent publiquement. Le passage par l'isoloir ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin sont obligatoires.

Les électeurs doivent voter pour une liste entière, **sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats**, sous peine de nullité. Les électeurs doivent signer la liste d'émargement. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les agents régulièrement inscrits sur les listes électorales sont admis à voter soit directement au bureau de vote central, soit par correspondance lorsqu'ils *sont empêchés de voter sur place* : s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, ou en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités de service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin.



**Modalités du vote par correspondance :**

Les électeurs souhaitant voter par correspondance doivent en adresser au président de l'université la demande motivée au moins **quinze jours** avant la date du scrutin. Toutefois, les agents dont l'absence le jour du scrutin est connue au moment de l'établissement de la liste électorale sont admis d'office à voter par correspondance. La liste des intéressés est annexée à la liste électorale.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont transmis par l'administration aux intéressés **huit jours au moins** avant la date fixée pour les élections.

Les délais fixés ci-dessus ne concernent pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1). Cette enveloppe, d'un modèle fixé par l'administration, ne doit comporter aucune mention ou signe distinctif. Il insère cette enveloppe préalablement cachetée dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2) sur laquelle doivent figurer ses nom, prénoms, affectation et signature. Ce pli, également cacheté, est placé dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) qu'il adresse par voie postale au bureau de vote dont il dépend. L'enveloppe n° 3 doit parvenir au bureau de vote dont dépend l'électeur avant l'heure de clôture du scrutin.

À l'issue du scrutin, le bureau de vote central procède au recensement des votes par correspondance. Les enveloppes n° 3 puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n° 1 déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement à l'urne.

Sont mises à part sans être ouvertes :

- les enveloppes n° 3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin ;
- les enveloppes n° 2 non signées ou ne comportant pas le nom de l'électeur ou sur lesquelles cette mention est illisible ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2 ;
- les enveloppes n° 1 trouvées dans l'enveloppe n° 3 sans l'enveloppe n° 2 ou comportant une mention ou un signe distinctif.

De même sont mis à part les bulletins trouvés, sans enveloppe n° 1, dans l'enveloppe n° 3 ou dans l'enveloppe n° 2.

Le nom des électeurs dont émanent ces votes n'est pas émargé sur la liste électorale.

Sont également mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part directement au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

Dans ce cas, les enveloppes expédiées, aux frais de l'administration, par les électeurs doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin.

**Le vote pas procuration n'est pas autorisé.**

**Article 10 – Attribution des sièges**

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Lorsque pour l'attribution d'un siège des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué par voie de tirage au sort. Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est ensuite attribué à chaque liste un nombre de suppléants désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

**Article 11 – Bureau de vote**

Un bureau de vote central est organisé de 9H à 17H sans interruption au Technoforum, Salle 128, 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle.

Le dépouillement des votes est public ; il débutera le mardi 27 mars 2012 à 17H, dès la fermeture du bureau de vote.

**Article 12 – Les résultats**

Les résultats des élections seront proclamés par le président de l'université par voie d'affichage le vendredi 30 mars 2012 au plus tard.

**Article 13 – Contestations**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit le mercredi 4 avril 2012 au plus tard, devant le président de l'université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

**Article 14**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2012.

Le président  
Gérard BLANCHARD

## ANNEXE 1

**ÉLECTIONS À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT  
SCRUTIN DU MARDI 27 MARS 2012**

<b>RÉPARTITION DES SIEGES</b>		
<b>Collège</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
RFA	2	2
RFB	2	2
RFC	2	2
AENESA	1	1
AENESB	1	1
AENESC	2	2
BUA	1	1
BUB	1	1
BUC	1	1

**1<sup>er</sup> groupe : RF**

**Corps des ingénieurs, des personnels techniques, de recherche et de formation, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé.**

RF A : catégorie A

RF B : catégorie B

RF C : catégorie C

**2<sup>ème</sup> groupe : AENES**

**Corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.**

AENES A : catégorie A

AENES B : catégorie B

AENES C : catégorie C

**3<sup>ème</sup> groupe : BU**

**Corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.**

BU A : catégorie A

BU B : catégorie B

BU C : catégorie C

**DEPOT DE LISTE**

Liste (préciser l'organisation syndicale) :	
Groupe :	
Collège :	

Représentant de la liste	
--------------------------	--

*Les soussignés sont candidats à l'élection au collège sus-indiqué.*

Rang	NOM, PRÉNOM	APPARTENANCE (corps, composante)	émargement
1			
2			
3			
4			

Rappel : les listes doivent être complètes, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (un titulaire et un suppléant par siège).

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Par :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

**Profession de foi déposée : oui / non**

*Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (sagj@univ-lr.fr) au plus tard le 13 février 2012.*

**Chaque candidat doit signer sur cette liste en face de son nom et joindre sa déclaration individuelle de candidature.**

**ANNEXE 3**

**ÉLECTIONS À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT  
SCRUTIN DU MARDI 27 MARS 2012**

**Déclaration individuelle de candidature**

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et jointe au formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom(s) : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement de l'université pour le scrutin du 27 mars 2012, **sur la liste suivante** :

.....

J'ai bien noté que je me présente en position de **numéro** ..... sur la liste des candidats.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste pendant toute la durée du mandat, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à ....., le.....

**Signature :**

## ANNEXE 4

## CONSIGNES RELATIVES A LA TENUE DU BUREAU DE VOTE

**1) Ouverture et clôture du scrutin.**

- Le scrutin est ouvert à 9H par le président du bureau de vote.
- Le scrutin est clos à 17H précises.
- 

**2) Déroulement du scrutin.**

- L'identité de chaque électeur est contrôlée avant qu'il ne vote, soit ce dernier produit une pièce d'identité soit, à défaut de pièce, sa qualité d'électeur peut-être attestée par deux membres du bureau de vote.
- **Avant** d'introduire le bulletin dans l'urne (il y a une urne pour chaque collège), l'électeur est invité à signer la liste d'émargement.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Il n'y a eu aucune demande de vote par correspondance.
- Attention ! Les urnes sont équipées d'un système de comptage automatique des votes ; ce système ne vous servira qu'à confirmer le comptage manuel des votants.
- 

**3) Dépouillement.****a) Comptage des votants :**

- En parallèle, comptage des signatures sur la liste d'émargement et comptage des enveloppes contenues dans l'urne.
  - S'il y a un écart, le mentionner au PV :
- plus d'enveloppes que de signatures : nombre de votants au PV = nombre d'enveloppes,
- moins d'enveloppes que de signatures : nombre de votants au PV = nombre de signatures, écarts considérés comme des nuls.

**b) Ouverture des enveloppes :**

- Ouvrir toutes les enveloppes, séparer les votes par liste.
- Mettre de côté les bulletins nuls, bulletins blancs et enveloppes vides.
- Attention ! vérifier, à ce stade que listes non panachées + nuls = nombre de votants.
- Listes complètes = suffrages valablement exprimés.
- Remplir partie correspondante du PV.
- 

**c) Comptage des suffrages**

- Recenser le nombre de voix par listes complètes non panachées.

**4) Procès verbaux.**

- Les PV signés du président et des assesseurs sont dès l'achèvement des travaux portés au service des affaires générales.

**5) Résultats définitifs.**

- Les résultats définitifs seront proclamé le vendredi 30 mars 2012 par le président de l'université.
- Ils seront affichés le jour même aux services centraux et diffusés dans toutes les composantes.

## ANNEXE 5

**CALENDRIER DES ÉLECTIONS  
À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT**

Lundi 13 février 2012 17H00	Date limite de dépôt des déclarations et des listes de candidatures, et des professions de foi, à déposer au SAGJ, 2ème étage Technoforum
jeudi 16 février 2012	Date limite d'affichage des listes électorales
Vendredi 24 février 2012 17H00	Date limite de réception des demandes d'inscription sur listes électorales, et de réception des réclamations concernant les listes électorales. À adresser au SAGJ, 2ème étage Technoforum
mardi 27 mars 2012	Date du scrutin de 9H à 17H
vendredi 30 mars 2012	Proclamation et affichage des résultats
mercredi 4 avril 2012	Date limite de contestation des résultats

**ANNEXE 6****PRÉSENTATION DE LA LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT  
(CPE)****Composition**

La commission paritaire d'établissement est formée à parts égales de représentants du personnels et de représentants de l'administration. Les représentants des personnels sont élus ou, en l'absence de listes présentées par les organisations syndicales, désignés par tirage au sort. Les représentants de l'administration sont nommés par le président de l'université. Tous les membres ont un mandat de trois ans.

**Rôle**

La commission paritaire d'établissement en formation restreinte prépare les travaux des commissions administratives paritaires des corps de personnels des bibliothèques et des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Elle est consultée sur les décisions individuelles les concernant.

En formation restreinte, seuls les membres représentant dans le groupe de corps considéré la catégorie à laquelle appartient le fonctionnaire intéressé et les membres représentant la ou les catégories supérieures dans ce groupe de corps, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'établissement, sont appelés à siéger.

Lorsque le fonctionnaire dont le cas est soumis à l'examen de la CPE appartient à la catégorie A, le ou les représentants de cette catégorie pour le groupe considéré siègent avec leurs suppléants qui ont alors voix délibérative.

ADMINISTRATION	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
<b>RESTREINTE AENES</b>	
<b>Catégorie A</b>	
Titulaires : 2 Suppléants : 0	Titulaires : 2 Suppléants : 0
<b>Catégorie B</b>	
Titulaires : 2 Suppléants : 2	Titulaires : 2 Suppléants : 2
<b>Catégorie C</b>	
Titulaires : 4 Suppléants : 4	Titulaires : 4 Suppléants : 4

ADMINISTRATION	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
<b>RESTREINTE ITRF</b>	
<b>Catégorie A</b>	
Titulaires : 4 Suppléants : 0	Titulaires : 4 Suppléants : 0
<b>Catégorie B</b>	
Titulaires : 4 Suppléants : 4	Titulaires : 4 Suppléants : 4
<b>Catégorie C</b>	
Titulaires : 6 Suppléants : 6	Titulaires : 6 Suppléants : 6

<b>RESTREINTE BU</b>	
<b>Catégorie A</b>	
Titulaires : 2 Suppléants : 0	Titulaires : 2 Suppléants : 0
<b>Catégorie B</b>	
Titulaires : 2 Suppléants : 2	Titulaires : 2 Suppléants : 2
<b>Catégorie C</b>	
Titulaires : 3 Suppléants : 3	Titulaires : 3 Suppléants : 3